

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu les lignes directrices de gestion académiques ;

### ARRETE

Article 1er : Les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe dont les noms suivent, sont, pour l'année 2023, proposés pour une inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- 1 - BARBOTIN Sylvie CIO de DINAN
- 2- PERRAULT Chantal CROUS de RENNES
- 3- LAJARRIGE Béatrice Université de BREST
- 4- PERON Jocelyne Université de BREST
- 5- DELORME Christine Université de RENNES 2
- 6- ROGER Annie LP Bel air TINTENIAC
- 7- VOILLEREAU Sylviane Collège Gwer Halou CALLAC
- 8- MARIAULT Laurence Rectorat de RENNES
- 9- LAUNAY Fabienne Collège Le chêne vert BAIN DE BRETAGNE
- 10- NICOLLE Isabelle LP Roz Glas QUIMPERLE
- 11- BLAMART Yves Collège Tour d'Auvergne QUIMPER
- 12- MESSENGER Muriel Lycée du Léon LANDIVISIAU
- 13- AUDRENO Francine Collège Kerbellec QUEVEN
- 14- MICHEL Fabrice Collège Echange RENNES
- 15- LE SAUX Sophie Lycée Yvon Bourges DINARD
- 16- MISCHLER Renée Rectorat de RENNES
- 17- RAMELIARISOA Niary Collège Gérard de Nerval VITRE
- 18- JEAN Laetitia Université de RENNES
- 19- BERTHAUD Brigitte Collège les Gayeulles RENNES
- 20- TOANEN Jean-Pierre Circonscription IEN BREST Abers
- 21- PANSART Marie-Line Collège Martin Luther King LIFFRE
- 22- QUERE Anne-Marie Université de RENNES (ENSSAT LANNION)
- 23- BEGAUD Franck Université de BREST
- 24- GAUTIER Véronique Lycée Vauban BREST
- 25- CHOLLET Marie-Christine CNED RENNES
- 26- PREVOST Maryline DSDEN des Côtes d'Armor
- 27- L'HENAFF Frédérique Université de RENNES



## ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- 28- SAMSON Catherine Collège Germain Pensivy ROSPORDEN
- 29- CORBIN Christèle Université de RENNES 2
- 30- DESCOTTES Béatrice Lycée Jacques Cartier ST MALO
- 31- PREAUCHAT Chantal Université de RENNES 2
- 32- LEJRI Valérie CROUS RENNES
- 33- LE ROLLAND Sandrine Lycée Kerraoul PAIMPOL
- 34- ROUTIER Elisabeth Lycée Henri Avril LAMBALLE
- 35-POULIQUEN Pascale LP Rosa Parks ROSTRENEN
- 36- REUX Claudie Université de BREST
- 37-DONATIEN Denis Collège Pierre et Marie Curie HENNEBONT
- 38- MORIN Bertrand DSDEN du Morbihan
- 39- BOUCHARD Arielle Lycée Jean Chaptal QUIMPER
- 40- MOREAUX Ghislaine Rectorat de RENNES
- 41- LE POTIER Isabelle Collège Jean Macé ST BRIEUC
- 42- DEBRAS Anne Circonscription IEN ST BRIEUC Ouest
- 43- HABASQUE Martine CLOUS de BREST
- 44- INIZAN Laetitia CNED de RENNES
- 45- BEDANE Olivier Collège Le Bocage DINARD
- 46- KERGOAT Thierry CIO MORLAIX
- 47- REBOUX Delphine Collège Les Korrigans CARNAC
- 48- SAINTE-LUCE Clair-Philippe Collège Anne Frank PLESCOP
- 49- DROUIN Valérie CROUS de RENNES
- 50- COQUEMONT Christophe Université de RENNES
- 51- LOISEL Jean-Yves LP Louis Guilloux RENNES
- 52- FORTIN Maryse LP La Champagne VITRE
- 53- JAFFRELOT Sophie Collège Jean Macé ST BRIEUC
- 54- FEUNTEUN Maryline Collège Le chêne vert BAIN de BRETAGNE
- 55- COQUELIN Muriel Rectorat de Rennes
- 56- DUMAS Nolwen Université de RENNES (IUT RENNES)
- 57- LHERMENIER Chantal DSDEN d'Ille et Vilaine
- 58- TRIVIDIC Yolande CIO de CARHAIX
- 59- GUERIN Régine Circonscription IEN COMBOURG
- 60- HERVELIN Valérie Rectorat de RENNES
- 61-SICOT Sandrine Collège Jean Monnet BROONS
- 62-JAOUEN Christine Collège Quatre vents LANMEUR
- 63-FAVALIER Béatrice Collège Paul Langevin HENNEBONT
- 64- QUINTIN Sonia Collège Georges Brassens LE RHEU
- 65- DE LA BOUERE Evelyne Rectorat de RENNES
- 66- COCQUEBERT Nathalie Université de Bretagne Sud LORIENT
- 67- GEFFROY Valérie Circonscription IEN DINAN Sud
- 68- GRALL Michelle Circonscription IEN MORLAIX Centre
- 69- LE DORZE Nolwenn lycée Bertrand d'Argentré VITRE
- 70- TRAVERS Magali Rectorat de RENNES
- 71- GUILLEMETTE Nathalie Collège Anna Marly BREST
- 72- TENCIC Nathalie Circonscription IEN GUINGAMP Sud
- 73- GUILLERME Elisabeth Collège Joseph Kerbellec QUEVEN



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- 74- MEDARD Fabienne Rectorat de RENNES
- 75- LETARDIFF Anne-Sophie Rectorat de RENNES
- 76- ROBERT-BANCHARELLE Hélène Université de Bretagne Sud LORIENT
- 77- QUEINNEC Isabelle DSDEN du Morbihan
- 78- LODE Véronique Rectorat de RENNES
- 79- SOULAS Patricia Collège François Lorant MONCONTOUR
- 80- AUTHIER Jean-Baptiste Collège Les Hautes Ourmes RENNES

Article 2 : Les agents promus au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sont nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www-ac-rennes.fr](http://www-ac-rennes.fr) (rubrique Métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Promotions).

Fait à Rennes, le 17 novembre 2023

Pour Le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe- Directrice des ressources  
humaines

Anne-Sophie RAULT

**Nota :**

- La part des femmes parmi les agents promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est de 87,40 % et la part des hommes est de 12.60 %
- La part des femmes parmi les agents promus au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est de 85 % et la part des hommes est de 15 %

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).